

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le mardi 20 décembre 2016, à 18 h 37 à la salle des délibérations, située au 362, rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Roland Ayotte, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6
Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7
M. Camil Noël, conseiller no. 9
M. Alain Raymond, conseiller no. 10

SONT ABSENTS : M. Antoine Cormier, conseiller no. 3
M. François Robidoux, conseiller no. 11

Le directeur général par intérim, M. Réal Savoie et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de la séance

Le maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre l'assemblée.

2016-12-352.
Constatation du quorum et adoption de l'ordre du jour

La greffière constate le quorum. Le maire fait lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

2016-12-353.
Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 a été soumise pour approbation à chaque membre du Conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2016-12-354.
Adhésion aux assurances de la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**abroger la résolution 2016-10-269.;
- **QUE** la Ville de Daveluyville devienne membre de La Mutuelle des municipalités

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;
- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
 - **QUE** la Ville de Daveluyville verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;
 - **QUE** la Ville de Daveluyville contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 1^{er} décembre 2016;
 - **QUE** le maire et/ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

2016-12-355.
Adoption du
règlement no. 19
modifiant le
règlement de
lotissement no.
239 de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de lotissement numéro 239 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 239 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite modifier le règlement de lotissement numéro 239 afin de simplifier les démarches nécessaires à l'approbation d'une opération cadastrale sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite appliquer les normes minimales de dimensions et de superficies à l'ensemble des lots formant un terrain;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été proposé par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été proposé par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 19 modifiant le règlement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, tel que déposé.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2016-12-356.

Adoption du règlement no. 20 modifiant le règlement de lotissement no. 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de lotissement numéro 481 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement numéro 481 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite modifier le règlement de lotissement numéro 481 afin de simplifier les démarches nécessaires à l'approbation d'une opération cadastrale sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville souhaite appliquer les normes minimales de dimensions et de superficies à l'ensemble des lots formant un terrain;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été proposé par le conseiller Antoine Cormier lors de la séance ordinaire tenue le lundi 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été proposé par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 20 modifiant le règlement numéro 481 de l'ancienne Ville de Daveluyville, tel que déposé.

2016-12-357.

Adoption du règlement no. 21 relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le réseau d'égout municipal

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la Ville et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE copie du projet du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Camil Noël** et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 21 relatif à l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le réseau d'égout municipal, tel que déposé.

2016-12-358.
Résolution autorisant le nettoyage du cours d'eau Pepin, branche 5

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entrée en vigueur le 8 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Angelischan a formulé une demande à la Ville de Daveluyville en remplissant le formulaire de *demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est l'inondation des terres et le mauvais écoulement de l'eau causés par l'accumulation de branches et de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du cours d'eau Pepin, branche 5 est recommandé par l'inspecteur municipal, Monsieur Éric Bergeron, à l'intérieur du formulaire d'*analyse sommaire d'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être réalisés entre les lots 4 441 644 et 4 441 646, sur une distance d'environ 150 mètres;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis du cours d'eau Pepin, branche 5;
- 2- **QUE** la totalité des coûts encourus par les travaux sur le cours d'eau Pepin, branche 5 soient assumés par les fonds généraux;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le cours d'eau Pepin, questions auxquelles le maire a répondu.

2016-12-359.
Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 01.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière